

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 27 mai 2026

N° 26/027

RJ/PhD/SA

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) des Alpes de Haute Provence et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 11

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD.

Absent représenté : 2

Mme Anne-Marie CHABAUD a donné procuration à M. Jacques DEPIEDS ;
Mme Sabine DANERI a donné procuration à M. GRAMBERT.

Absents excusés : 6

M. Serge PRATO, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme Catherine BOLÉA, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Monsieur Michel GRAMBERT, vice-président, rappelle aux membres du conseil d'administration qu'il leur appartient de fixer le nombre de membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du centre de gestion.

Le CST est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétences est limité à des questions d'ordre collectif.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CST. Le recensement de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 étant de 1 655 agents, la fourchette correspondante est de 5 à 8 représentants titulaires pour un effectif entre 1000 et 1999.

Par ailleurs, le code général de la fonction publique prévoit que le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et des établissements ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité. Le paritarisme numérique n'est donc pas obligatoire.

Il appartient en conséquence à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants des collectivités et établissements et de statuer sur l'éventuel paritarisme du CST, après avis des organisations syndicales représentées au sein du CST.

Par délibération du 24 mai 2022, le conseil d'administration avait été décidé de conserver ce caractère paritaire du CST. L'élection des représentants des agents au sein du CST, prévu le 10 décembre prochain, nécessite une nouvelle délibération.

Par ailleurs, par consultation (non obligatoire) sur ces questions le 24 mars dernier, les secrétaires généraux des organisations syndicales représentatives se sont montrés favorables, à l'unanimité, pour maintenir le paritarisme et le nombre de 7 titulaires pour chaque collège.

Monsieur le président propose que le paritarisme soit maintenu et que le nombre de membres titulaires soit fixé à 7 pour chaque collège, soit un effectif global de 14 (titulaires et suppléants pour chaque collège) et de permettre le recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant la consultation des organisations syndicales relevant du CST placé auprès du CDG lors de la réunion du 28 avril 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 655 agents dont 1 055 femmes et 600 hommes.

- soit 63,75. % femmes,

- soit 36,25 % hommes.

Où l'exposé du vice-président ;

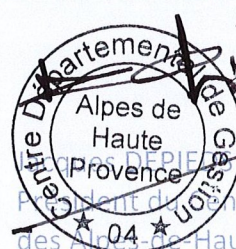
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Fixe**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ✓ **Décide**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant moins de 50 agents et du CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ✓ **Décide**, le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions soumises à cette instance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 27/05/2026



Accusé de réception en préfecture
004-280400177-20260527-D26_027-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :